



# Point de vue juridique sur la réforme de la profession infirmière

---

Yves MAULE

Vice-président Union Générale des Infirmiers de Belgique

Membre du GT « 141 » Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Doctorant ULiège

Pourquoi une réforme  
infirmière ?

---

# 2025/2024/2025 nombreuses modifications législatives, objectifs ?



Pénurie croissant de personnel



Complexification des besoins en santé



Rendre la profession durable et plus attrayante



Renforcer l'attractivité du métier



Mieux valoriser les compétences infirmières

# 2025/2024/2025 nombreuses modifications législatives, comment ?

- Repenser la répartition des tâches dans les soins de santé
- Redéfinir « l'exercice de l'art infirmier » (rôles préventif, curatif, palliatif autonomes)
- Collaboration interprofessionnelle
- Délégation de certains soins à d'autres professionnelles de la santé (notion d'équipe structurée de soin)
- Statut d'aidant qualifié

# Législativement cela donne quoi ?

- Dépoussiérage de la LEPS ( Loi Coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé )
- Création du rôle d'Assistant En Soins Infirmiers (AESI)
- Reconnaissance de l'Infirmier de Pratique Avancée (IPA)
- Révision des Titres et Qualifications
- Modification des listes d'actes autorisés



# Le point de départ | Développements



**LEPSS** ( 10 mai 2015 )

**Loi Coordinée  
relative à l'exercice  
des professions  
des soins de santé**

- Origine = AR n°78 10/11/1967
- [C:\Users\yvesm\OneDrive\PhD\ULiege\Textes légaux\Juridique  
Tableau\\_récap\\_Evaluation\\_Prof\\_Infirmiere.pdf](C:\Users\yvesm\OneDrive\PhD\ULiege\Textes légaux\Juridique\Tableau_récap_Evaluation_Prof_Infirmiere.pdf)
- Défini les conditions d'accès et d'exercices des professions médicales, infirmières, pharmaceutiques, dentaires, paramédicales.
- L'objectif de la loi est de garantir la sécurité des patients
- La loi est complétée par des AR d'exécution reprenant par exemple la liste d'acte infirmière
- Modifiée en 2024 pour intégration de AESI et IPA
- Introduit une nouvelle définition de l'exercice de l'art infirmier

# Notion d'échelle de soins

\*Goedgekeurd door de Federale Raad voor Verpleegkunde tijdens de vergadering van 4 juli 2017\*  
\*Approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en sa séance du 4 juillet 2017\*

Algemene zorgen Soins généraux		Gespecialiseerde zorgen Soins spécialisés		Advanced practice nursing Soins de pratique avancée	
Zorgassistent	Verpleegkundige *	Gespecialiseerde verpleegkundige	Verpleegkundig consulent	Verpleegkundig specialist	Klinisch verpleegkundig onderzoeker
Assistant de soins	Infirmier*	Infirmier spécialisé	Infirmier consultant	Infirmier de pratique avancée	Infirmier chercheur clinicien
<i>Health care assistants</i>	<i>Registered nurses</i>	<i>Specialized nurses</i>	<i>Nurse consultants</i>	<i>Advanced Practice nurses</i>	<i>Clinical nurse research consultants</i>
HBO (3 jaar/ans) 180 ECTS	Bachelor (4 jaar/ans) 240 ECTS	Specialisatie/ spécialisation Min 20 ECTS	Specialisatie / spécialisation + spec VC/IC (20 ECTS)	Master ANP (2 jaar/ans) 120 ECTS + specialisatie / spécialisation	Doctorat

# L'Aide Soignant

2 années soit  
2200h

Actes infirmiers  
sous délégation  
(révision en  
2019)

# Assistant en Soins Infirmiers (AESI)

- Au moins 3 années d'étude
- 3800h d'enseignement théorique et clinique (théorie = au moins 1/3 et clinique au moins 1/2)
- Non euro conforme
- Dispose d'une autonomie sur les soins non-complexes
- N'a pas accès à l'entièreté de la liste d'actes IRSG
- Evaluation de la complexité doit être faite par un IRSG ou à défaut par un médecin, si aucun des deux possible l'AESI peut décider les premières 24h de la prise en charge.

# Infirmier Responsable de Soins Généraux (IRSG)

- Au moins 3 années d'étude
- 4600h d'enseignement théorique et clinique (théorie = au moins 1/3 et clinique au moins 1/2)
- Euro conforme
- [C:\Users\yvesm\OneDrive\PhD ULiege\Textes légaux\Juridique Actes\\_Tableau\\_SPF.pdf](C:\Users\yvesm\OneDrive\PhD ULiege\Textes légaux\Juridique Actes_Tableau_SPF.pdf)

# L'infirmier spécialisé

1. infirmier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie;
2. infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie;
3. infirmier spécialisé en santé communautaire
4. infirmier spécialisé en gériatrie;
5. infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence;
6. infirmier spécialisé en oncologie;
7. infirmier spécialisé en imagerie médicale;
8. infirmier spécialisé en stomathérapie et soins de plaies;
9. infirmier spécialisé en soins péri-opératoires, anesthésie, assistance opératoire et instrumentation (en abrégé "soins péri-opératoires");
10. infirmier spécialisé comme perfusionniste;
11. infirmier spécialisé en anesthésie.

1. infirmier ayant une expertise particulière en santé mentale et psychiatrie;
2. infirmier ayant une expertise particulière en gériatrie;
3. infirmier ayant une expertise particulière en soins de plaies;
4. infirmier ayant une expertise particulière en soins palliatifs;
5. infirmier ayant une expertise particulière en diabétologie;
6. infirmière ayant une expertise particulière en évaluation et traitement de la douleur.

# Infirmier de Pratique Avancée (IPA)

Le Roi fixe, après avis du Conseil fédéral de l'art infirmier, les critères pour porter le titre d'infirmier de pratique avancée. Ces critères prévoient au minimum un diplôme de master en sciences infirmières qui prépare à la fonction d'infirmier de pratique avancée. Par dérogation, le porteur d'un des masters dans le domaine des sciences de la santé peut également, à titre transitoire, être autorisé à porter le titre d'infirmier de pratique avancée aux conditions fixées par le Roi.

# Coordination, ce qui est nouveau

- La notion d'équipe de soins structurées et le cadre de la délégation d'actes

« L'équipe de soins structurée est une équipe prédéfinie composée de professionnels de soins de santé visés dans la présente loi qui, ensemble et de manière coordonnée, prennent soin d'un groupe déterminé de patients ou un type de soins déterminé »

« Dans le respect de l'autonomie de leur pratique professionnelle, les professionnels des soins de santé décident, de manière volontaire, de participer à l'équipe de soins structurée et ne peuvent être contraints ou obligés d'accepter une délégation de prestations techniques infirmières. »

« Au sein de cette équipe de soins structurée, un infirmier responsable de soins généraux assure la coordination des soins infirmiers, dénommé ci-après "infirmier coordinateur". »

« Les prestations techniques infirmières sont accomplies sous la supervision de l'infirmier coordinateur qui doit être accessible et qui décide si sa présence physique est requise ou non pour l'exécution de l'activité déléguée. »

# Et dans les actes infirmiers ?

- **A** autonomes, prestations non techniques
  - observer, identifier, évaluer et établir l'état de santé sur les plans psychique, physique et social;
  - poser le diagnostic infirmier et déterminer les soins infirmiers à dispenser, prescrire des soins infirmiers, coordonner les soins infirmiers, déléguer des prestations techniques de l'art infirmier, superviser l'exécution des soins et des prestations techniques de l'art infirmier délégués;
  - collaborer à l'établissement du diagnostic médical, participer à la surveillance clinique de l'état de santé, apprécier l'évolution de cet état de santé et participer, en tant que membre de l'équipe interdisciplinaire de soins ou non, à l'exécution des traitements prescrits;
  - informer et conseiller le patient et/ou son entourage, réaliser l'information sur la santé et l'éducation à la santé;
  - assurer une assistance continue, accomplir ou contribuer à accomplir des interventions et des actes par lesquels le prestataire de l'art infirmier vise le maintien, l'amélioration et le rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades;
  - collaborer à la planification précoce des soins, prodiguer les soins palliatifs et soulager la douleur, dispenser les soins en fin de vie et assurer l'accompagnement lors du processus de deuil;
  - prendre de façon indépendante des mesures urgentes vitales et agir dans les situations de crise ou de catastrophe;
  - analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant praticien de l'art infirmier;
- **B1** autonomes, prestations techniques
- **B2** prestations techniques nécessitant une prescription
- **C** actes médicaux confiés.

# Quelques notions connexes

Ordre Permanent

Qui délègue à qui et qu'est ce que cela sous-entend?

Procédures/plan de soins de référence

Différence entre « autorisé à réaliser un acte » et « être en état de réaliser un acte »

Notion d'assistance médicale

# Qu'est ce qui change en 2024 ?

- Pour tous :
  - B1 : précision de l'utilisation d'une canule/mayo/ballon dans la RCP
  - B1 : ajout de la voie percutanée et de l'intranasale
  - B1 : préparation et administration de vaccins
  - B1 : initiation, mise en œuvre de dépistage pour la prévention primaire y compris administration et lecture d'intra-dermo
  - B1 : prélèvement de sang veineux ou de sécrétions et prescription de leur analyse au laboratoire.
  - B2 : prélèvement de sang transfusionnel et la préparation de dons prélevés
  - C : mise en place d'un cathéter veineux central à insertion périphérique (PICC line)
  - C : ponction d'ascite ou de lymphœdème sous forme d'assistance ou en présence du médecin dans le bâtiment
  - C : suture cutanée post-traumatique ou post-chirurgicale

# Qu'est ce qui change en 2024 ?

- Pour les Inf. Sp. Péri-opératoire (Annexe V)
  - B1 : manipulation d'appareil de surveillance des fonctions cardio-vasculaires et respiratoires, neurologiques
  - B1 : interprétation de paramètres concernant les fonctions cardio-vasculaires et respiratoires, neurologiques
  - B2 : coopération aux activités d'anesthésie et de la chirurgie sous supervision du médecin
- Création du statut d'aidant qualifié (approche communautaire du soin)

# Et pour la suite ?



Arrivée des AESI ( Juin 2029 )



Révision du profil de fonction de l'infirmier spécialisé qui induira une nouvelle révision de la LEPSS



Développement du profil d'Infirmier Chercheur Clinicien

# Take Home Message

- Nul n'est censé ignorer la loi
- Déléguer est un art
- Sources d'informations fiables :

- <https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/metiers-infirmier>



Merci de votre attention